

ACTION LOGEMENT

COMITÉ RÉGIONAL DU LOGEMENT DES JEUNES

ACTION LOGEMENT MOBILISÉ POUR LA REPRISE

21 octobre 2021

GG

GG

GG



ActionLogement 

Financements Droit Commun : Rappel

➤ Les prêts

Financement distribué par Action Logement Services, sous forme de prêts ou de subventions, pour la production de logements locatifs sociaux en structures collectives, de logements dans le cadre du Plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (PTFTM), de logements meublés pour salariés saisonniers du tourisme, de résidences hôtelières à vocation sociale mobilité appelées RHVS mobilité (visées à l'article L.631-11 alinéa 2 du CCH) et de places en structures d'hébergement, afin de loger prioritairement des jeunes et des salariés.

Ces financements sont distribués dans la limite des enveloppes inscrites dans la convention quinquennale 2018-2022 et ses avenants.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les personnes morales maîtres d'ouvrage des opérations financées.

- **Financement des logements en structures collectives (hors PTFTM), des logements meublés pour salariés saisonniers du tourisme et des RHVS mobilité**

Opérations	% d'intervention maximum / prix de revient TTC	Modalités du taux d'intérêt	Taux d'intérêt de référence	Taux plancher	Durée maximum (différé d'amortissement inclus)	Amortissement	Différé d'amortissement maximum
PLAI PLUS PLU	60%	Variable avec double révisabilité limitée	Livret A - 225 pb	0,25%	40 ans	progressif	4 ans
PLS	60%	Variable avec double révisabilité limitée	Livret A - 225 pb	0,25%	30 ans	progressif	4 ans
PRHVS	50%	Variable avec double révisabilité limitée	Livret A - 225 pb	0,25%	40 ans	progressif	4 ans

- **Les prêts** (145 M€ sur 2021 et 2022) sont octroyés selon les mêmes conditions que les enveloppes de la convention quinquennale, pour des programmes de logements dédiés aux « jeunes » en PLAI, PLUS, ou PLS
 - *Résidences universitaires*
 - *Logements jeunes actifs en FJT, résidences sociales avec un projet social « Jeunes »*
 - *Logements agréés « Article 109 »*
 - *Logements en colocation*

- **Les subventions** (65 M€ sur 2021 et 2022) sont réservées aux programmes de logement des jeunes actifs et des étudiants PLAI et PLUS agréés en 2021 et 2022
 - **Logements étudiants en résidences universitaires financées en PLUS**
 - **Logements jeunes actifs en FJT, résidences sociales avec un projet social « Jeunes »**
 - **Logements agréés « Article 109 », financés en PLAI ou PLUS**
 - **Logements en colocation**

➤ *Définies au logement selon un forfait par région, zone et nature de financement*

En € / lgt	PLAI	PLUS
Zones A et A bis	7 000	6 000
Zone B1	5 000	4 000
Zones B2 et C	3 000	2 000

- **Une enveloppe de 10 M€ en subvention dédiée à la création de places en colocation pour des jeunes dans la limite de 3000 €/place**

Contact : Stéphanie PORTE (stephanie.porte@actionlogement.fr) – 05 61 14 53 46

